

Lévis, le 5 septembre 2019

Avis aux chasseurs et propriétaires fonciers de l'Île aux Grues et de l'Île aux Oies

Objet : Récolte préventive de cerfs de Virginie – saison 2019

Madame,
Monsieur,

Au cours des dernières années, le cerf de Virginie a fait son apparition sur l'Île aux Grues et l'Île aux Oies. Des conditions d'habitat favorables, l'absence de prédateurs et la protection des femelles adultes ont fait en sorte d'y favoriser le développement d'un cheptel avoisinant près de 200 bêtes. Sans intervention, la présence accrue de ce grand herbivore aurait pu avoir des conséquences importantes sur la régénération forestière, les cultures et les plantes ornementales.

En 2017 et 2018, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a délivré un total de 100 permis spéciaux autorisant l'abattage de cerfs sans bois. Suite à ces deux saisons de chasse, 53 cerfs sans bois (femelles adultes et faons) ont été récoltés par des chasseurs fréquentant l'Île aux Grues et l'Île aux Oies. Comme prévu, ces deux saisons de chasse ont eu l'impact visé sur la productivité du cheptel. Ainsi, pour la saison de chasse à venir, le MFFP recommande de maintenir une récolte de cerfs sans bois, bien que le potentiel soit maintenant réduit.

Comment puis-je obtenir un permis ?

Pour la saison de chasse 2019, le MFFP est disposé à délivrer 30 permis spéciaux qui permettront l'abattage d'une quinzaine de cerfs sans bois. Comme le nombre de permis est relativement restreint, c'est la Corporation de la Sauvagine de l'Isle-aux-Grues qui sera responsable d'en faire l'attribution par l'entremise d'un tirage au sort. Pour participer, informez-vous auprès du personnel de la Corporation au (418) 241-6211 ou par courriel : corpo.sauvagine@hotmail.com

Quelles sont les conditions pour obtenir un permis spécial ?

Il n'est pas nécessaire d'être un résident pour obtenir un permis, mais on doit obligatoirement avoir obtenu une permission pour accéder à un terrain de chasse. Le permis en fera état et il s'agira d'une condition à respecter.

On doit également posséder un certificat du chasseur valide correspondant à l'engin que l'on compte utiliser. Bien que la possession d'un permis de chasse au cerf de Virginie 2019 (sauf l'Île d'Anticosti) ne soit pas nécessaire au moment de l'inscription, la possession de ce permis, valide ou expiré (dont le coupon de transport est détaché), sera toutefois obligatoire lors de l'exercice d'un permis spécial.

..2

À quoi m'autorise un permis spécial?

Le permis spécial autorise son titulaire à récolter un cerf sans bois, c'est-à-dire une femelle ou un mâle dont les bois mesurent moins de 7 cm. Ce cerf sans bois, s'ajoute au cerf avec bois qu'il est possible de récolter en vertu d'un permis régulier. Un même chasseur pourra donc, en théorie, récolter deux cerfs s'il possède un permis spécial. Le MFFP n'imposera pas d'ordre ou de priorisation de la récolte : le cerf sans bois pourra être récolté avant ou après un cerf avec bois. Le permis spécial sera valide pendant les deux périodes de chasse prévues à la réglementation dans la zone 3 Est, avec les engins déjà prévus.

Si je m'inscris, quand et comment vais-je recevoir mon permis ?

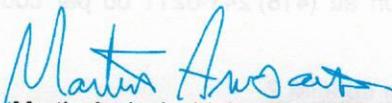
Cette année, pour éviter les contraintes d'envois et faciliter la récupération des documents, tous les permis seront remis à l'administration de la Corporation de la Sauvagine de l'Isle-aux-Grues. Les chasseurs pourront en prendre possession directement auprès de l'organisation, à compter du 27 septembre prochain.

Les permis spéciaux seront accompagnés d'un coupon de transport qui devra être apposé sur l'animal abattu selon les règles habituelles. Le permis spécial et le coupon de transport serviront à l'enregistrement de l'animal abattu.

Pour de plus amples informations au sujet de ce projet, vous êtes invités à consulter le biologiste responsable de la gestion de la grande faune au sein de notre direction, M. Jean-François Dumont par téléphone au (418) 832-7222, poste 227 ou par courriel à jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de la gestion de la faune
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches,



Martin Arvisais, biologiste, M.Sc.

p. j. Deux copies du formulaire d'inscription